



Normec
BT

L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 15/06/2023 + 15/06/2023

Rapport N°: 0551-230615-09

Date d'émission du rapport: 15/06/2023

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BT

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 083 21 35 27 E: namur-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0551

Identification des tiers:

Cliant:

Adresse:

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire:

Adresse: RUE DU CERCLE 264, 6717 ATTERT

Responsable des travaux: :

Adresse:

Numéro de TVA: 0797061668

Identification de l'installation électrique:

Nom: :

Adresse: RUE DU CERCLE 264, 6717 ATTERT

Code EAN:

Numéro compteur: 64338609

Index jour: 051539,7 kWh

Index nuit: 035311,4 kWh

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: installation de production décentralisé

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/06/2020

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Normec BT
Roderveldlaan 2

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers



Normec
BTV

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Informations contenu contrôle:

1 Le contrôle est limité à l'installation photovoltaïque et à son impact sur l'installation existante.

2 La correspondance entre les caractéristiques de l'onduleur et des panneaux ne fait pas partie du contrôle.

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: pas appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social
Roderveldlaan 2

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: EXVB - Section: 4 x 16 mm²

Type d'électrode de terre: Boucle de terre

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 25A

Type de coupure générale: 4P 63A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

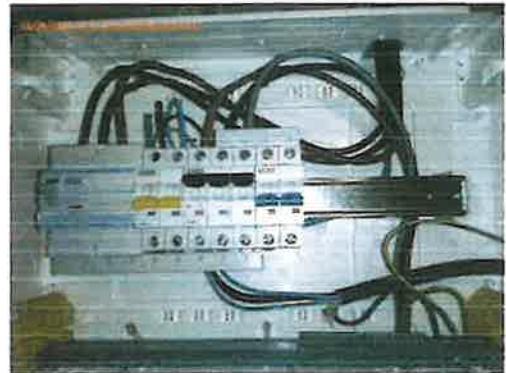
Nombre de circuits: 1 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 63 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas



16 panneaux x 405 Wp = 6480 Wp (DC)

Onduleur: HYPONTECH HPS5000D , n° série S50080A122700291,
puissance totale max AC: 5000 VA

Puissance totale max AC: 5 kVA

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

**Résultats du contrôle:****Mesures et essais:**

Résistance de dispersion de la prise de terre: 19 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 20 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

- 1 Le test de fonctionnement du relais de déconnexion a été effectué.

Conclusion du contrôle:

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 15/06/2048
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.
 - Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient scellées.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0551 p.o. du directeur technique

15/06/23 15:41

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

VMA - 62.00



Maatschappij van de Staat / Siege van de Staat

Roderveldlaan 2

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers

Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Référence aux prescriptions réglementaires:

1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

VMA - 62.00



Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

